

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

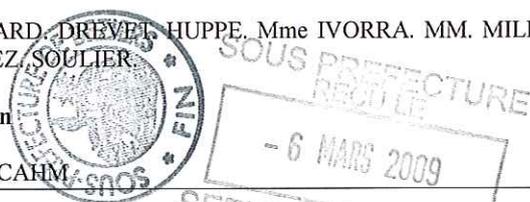
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RYLAUX, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVEIL, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM



NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la délibération : 38

Date de convocation :
23-02-2009

Affichage effectué le :
- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE POUR
L'EXERCICE 2009

N°1

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.), rendu obligatoire par la loi (art. L. 2312-1 du C.G.C.T.) pour les communes de plus de 3 500 habitants, doit également être organisé dans les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. Ce débat doit se dérouler lors de la séance du Conseil Communautaire programmée le 2 mars 2009 (le Budget Primitif devant être voté le 30 mars 2009).

Ce débat est l'occasion pour les élus communautaires de définir la politique d'investissement et la stratégie financière de notre Communauté d'Agglomération. Ce débat est essentiel car il permet d'avoir une discussion utile au sein de notre assemblée sur les grandes lignes à donner à nos finances communautaires et cet échange servira de cadre au projet de budget.

Notre agglomération - au travers des diverses compétences qu'elle exerce - a pour ambition de permettre aux 19 communes qui la composent de mieux répondre aux enjeux d'un territoire de grande qualité. Elle veut mettre l'accent sur les investissements et réaliser les projets d'équipements utiles qui participent à l'essor du tissu économique et au rayonnement touristique. Elle veut également poursuivre ses missions pour la qualité de vie et des espaces publics.

Cette action se décline au travers des 5 objectifs retenus dans le projet d'agglomération :

1. gérer la forte croissance démographique en améliorant la structuration du territoire afin de préserver ses ressources naturelles
2. renforcer les positions du territoire dans les filières dans lesquelles il est engagé et favoriser l'émergence d'activités nouvelles
3. dynamiser, diversifier et élargir l'offre touristique sur l'ensemble du territoire
4. affirmer l'identité du territoire afin de favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs
5. permettre à tous de contribuer au développement du territoire



Notre agglomération contribue activement avec les autres intercommunalités et collectivités concernées, et dans le cadre d'une large concertation, au travail d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT du Biterrois), qui constitue un élément essentiel de diagnostic et de perspectives de l'évolution de notre territoire.

Outre le SCOT, elle s'est dotée de plusieurs documents stratégiques :

- programme local de l'habitat intercommunal
- schéma des énergies renouvelables
- plan global de déplacements (en cours)
- schéma de développement économique
- schéma de politique foncière
- inventaire urbain
- plan paysage

Elle est ainsi en mesure d'inscrire son action dans le cadre du contrat de projets Etat-Région Languedoc-Roussillon pour la période 2007 – 2013 qui trace une stratégie autour de 3 axes :

- développer les atouts de la compétitivité (encouragement à la recherche et à l'innovation ; valorisation des pôles de compétitivité et accompagnement des filières industrielles ; adaptation de l'enseignement supérieur)
- accompagner le développement économique et favoriser la cohésion sociale et territoriale (soutien aux activités de la pêche et développement des activités liées au nautisme ; restructuration de la viticulture ; compétitivité des filières agricoles et forêt ; fluidité des échanges ; programme d'accès et de retour à l'emploi ; formation et qualification ; rénovation urbaine et action foncière)
- assurer les conditions d'un développement durable (pour une gestion équilibrée de la ressource ; prise en compte des risques naturels et technologiques ; développement des énergies renouvelables)

Notre structure continuera également son partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon, ainsi que le Conseil Général de l'Hérault à travers le contrat départemental de projets pour 2009.

L'élaboration d'orientations budgétaires suppose de tenir compte du contexte économique global avant de retracer la situation financière de la structure.

I – LE CONTEXTE NATIONAL EN 2009 :

• Sur le plan économique

Selon le F.M.I (Fonds Monétaire International), dans un contexte de récession économique, la croissance mondiale ne devrait pas dépasser + 0,5% en 2009, taux le plus faible depuis la Seconde Guerre mondiale.

Aux Etats-Unis, suite à l'annonce d'un plan de relance de grande ampleur, le P.I.B. (Produit Intérieur Brut) devrait se contracter de 1,7 % en 2009 (après une hausse de 1,2% en 2008).

Pour la zone euro, les prévisions s'établissent à – 1,3 %, après + 0,9 % en 2008.

En France, les prévisions du gouvernement pour 2009 laissent apparaître une évolution négative du PIB.

La crise financière pèse sur l'activité à travers le durcissement des conditions de crédits aux ménages et aux entreprises, tandis que le ralentissement mondial freine les exportations françaises.

Toutefois, dans le cadre du plan de relance de l'économie, le gouvernement compte sur une augmentation de l'investissement des entreprises publiques et sur une accélération des programmes visant à soutenir le secteur du BTP pour dynamiser l'activité et limiter la baisse des investissements des entreprises au deuxième trimestre 2009.



Les prix à la consommation ont globalement progressé de 2,8 % en 2008, et pourraient connaître une évolution limitée à + 1,5 % en 2009. Le reflux du prix du pétrole a contribué au ralentissement de l'inflation depuis fin 2008.

Bien évidemment, ces prévisions sont dépendantes de l'évolution des tensions financières et de l'impact des plans de relance pris par les différents pays industrialisés.

- Sur le plan financier

Projet de loi de finances 2009 : principales mesures concernant les collectivités locales

Au sein des dépenses du budget général, l'effort financier de l'Etat au profit des collectivités locales s'élève à 4,1 milliards d'euros, inscrit dans les missions « relations avec les collectivités territoriales » et « travail emploi », et représente 1,4% des dépenses nettes du budget.

Avec les dégrèvements d'impôts locaux (17,1 milliards d'euros), cette proportion atteint 5,5% des dépenses brutes du budget général. En prenant en compte également les montants comptabilisés en prélèvements sur les recettes de l'Etat (54,7 milliards d'euros), soit l'essentiel des concours de l'Etat, l'effort financier en faveur des collectivités locales représente un poids de 16,4%.

La D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) : l'évolution de l'enveloppe globale est indexée à compter de 2009 sur la seule évolution prévisionnelle des prix hors tabac : elle est maintenue à + 2%.

Le montant à répartir entre les collectivités locales s'élève ainsi à 40,8 milliards d'euros.

Suite à l'annonce du chef de l'Etat en date du 5 février dernier concernant la suppression de la taxe professionnelle en 2010, le 1^{er} ministre a promis en date du 16 février aux collectivités le maintien de leurs ressources et les incite à continuer à investir sans craintes.

Les modalités de cette compensation seront déterminées après la remise des propositions du comité Balladur sur la réforme des administrations locales.

II- SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE :

L'exercice 2008 est aujourd'hui clôturé.

La masse salariale s'est élevée à 10 677 692,21 € en 2008, en hausse de + 4,86%. L'effectif de la structure s'élève fin 2008 à 347 agents.

La ressource de taxe professionnelle pour 2008 (produit TP notifié + allocation compensatrice et hors rôles supplémentaires) s'est élevée à 14 926 387 €.

La dotation globale de fonctionnement est passée de 7 191 274 € en 2007 à 7 442 083 €. Cette recette représente un peu plus du quart de nos recettes de fonctionnement (hors teom)

Les investissements réalisés en 2008 se maintiennent à un bon niveau (7 millions d'euros), avec un taux de réalisation de près de 51%.

L'encours de la dette au 31 décembre 2008 est de 11 988 852,32 € et était de 12 311 335,68 € en 2007, ce qui traduit une baisse significative, malgré la reprise sur le budget principal de la dette du Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée de La Source pour un montant de 471 910,15 €.



III – ORIENTATIONS POUR 2009

Comme toute structure publique, notre Communauté d'Agglomération se doit de veiller strictement au bon usage des deniers publics.

Ce premier budget qui suit le renouvellement des mandats locaux de 2008 doit permettre de conforter nos fondamentaux financiers et de poursuivre la réalisation des projets déjà engagés.

Le souci constant de maîtrise de l'évolution de nos charges de fonctionnement, qui passe par une maîtrise des effectifs, une gestion rigoureuse et un effort de planification doit continuer à guider les choix.

Plus que jamais la compétence centrale du développement économique doit mobiliser les énergies de tous pour soutenir l'activité économique ainsi que l'emploi et pour favoriser la création à moyen terme de nouvelles richesses.

Au niveau des recettes, il est envisagé :

- de ne pas augmenter le taux d'imposition de la TP afin de ne pas pénaliser en cette période difficile les entreprises et de favoriser l'implantation de nouvelles activités
- les bases d'imposition notifiées font apparaître - à taux constant, soit 19,94% - une ressource de taxe professionnelle (produit TP + allocation compensatrice) de 15 187 337 €, en hausse de 260 950 € (+ 1,75%)
- de prévoir une enveloppe maximale d'emprunts comprise entre 3 et 4 millions d'euros

A noter que notre agglomération devrait voir sa dotation intercommunalité entrer dans le régime de la garantie minimum d'augmentation, ce qui laisse supposer une dotation 2009 en hausse limitée à + 0,56% (41 585 €)

Le financement des investissements repose, dans le cadre d'une situation financière équilibrée, sur la possibilité de dégager un autofinancement suffisant ; pour cela il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement par une préparation budgétaire sérieuse qui passe par un recensement précis et un arbitrage rigoureux des crédits demandés par les différents services. Les actions de modernisation, de rationalisation et de recherches d'économies seront continuées.

Il convient de noter que l'objectif concernant les charges de personnel (chapitre 012) est de maîtriser l'augmentation annuelle liée au « glissement-vieillesse-technicité » à un niveau qui peut être évalué à + 4,5% environ. A noter le reclassement indiciaire en faveur des agents de catégorie C récemment décidé par le Gouvernement pour améliorer le pouvoir d'achat avec effet au 1er juillet 2008 aura cette année un impact d'environ 80 000 €, soit 0,77% de la masse salariale.

Les actions de formation pour une professionnalisation accrue des agents seront poursuivies dans le cadre du plan de formation, ainsi que celles liées à une meilleure mise en œuvre des mesures de prévention des risques au travail.

Les orientations budgétaires 2009 seront tracées au regard de la nécessité d'encourager le développement économique pour plus d'emplois et plus de richesses et de privilégier les investissements prioritaires utiles au renforcement des atouts qui rendent ce territoire attractif.

Les principales orientations envisagées en 2009 seront :

- La première priorité reste le développement économique, dans ses composantes agricoles et viticoles, commerciales, artisanales et industrielles afin de consolider et d'élargir notre tissu économique et de contribuer à la lutte pour l'emploi. Devront en particulier se concrétiser les dossiers des PAEHM du Puech à Portiragnes, du parc technologique à St-Thibéry et de la Capucière à Bessan. Les réflexions sur l'avenir du site de la carrière de Lézignan-la-Cèbe seront déterminantes.

La confortation de l'aéroport Béziers Cap-d'Agde peut constituer une opportunité forte pour notre économie touristique qu'il faut accompagner en collaboration avec les professionnels pour allonger la saison et ainsi pérenniser et professionnaliser les emplois.

Les actions concrètes en faveur du retour à l'emploi – formation, insertion – doivent permettre de contribuer à apporter une aide à ceux qui sont le plus en difficulté.



- La mise en œuvre de la compétence transport sera améliorée dans le cadre de la définition du plan global de déplacement. Il s'agira de promouvoir de nouveaux types de mobilité plus calme et plus doux, et par ailleurs de redéfinir le réseau de transport urbain, au terme d'une procédure de délégation de service public relancée.
- L'ensemble des interventions concourant à la politique de l'habitat doivent évidemment continuer à être au cœur de nos préoccupations pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal, en tenant compte désormais de la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. L'accent doit être mis sur la production de logements locatifs aidés pour les habitants de l'agglomération aux revenus les plus modestes, qui peut constituer un tremplin vers un parcours résidentiel sécurisé et accompagné. A noter, les bons résultats obtenus en 2008 (138 logements sociaux locatifs notifiés) doivent nous encourager à poursuivre cette oeuvre. Au niveau de l'accueil des gens du voyage, la première aire d'Agde (50 places) est mise en service cette année ; la construction de la seconde à Vias (40 places) doit démarrer à l'automne 2009.
- Dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », le dossier du centre aquatique à Agde mobilisera des crédits significatifs : en effet, après l'attribution des premiers marchés aux entreprises, le démarrage du chantier est en cours, pour une mise en service prévue fin 2010.
Par ailleurs, après la reconnaissance de l'intérêt communautaire du 2^{ème} équipement nautique du territoire à Pézenas, sera lancée la première phase de définition de l'avant projet sommaire (APS) de réhabilitation.
- Au niveau du siège, devra être élaboré le programme d'adaptation des locaux (après le déménagement du garage), y compris ceux nécessaires aux équipes espaces verts et propreté du secteur centre.
- les deux compétences de proximité : entretien des espaces verts et propreté voirie mobiliseront une préoccupation particulière de qualité et d'efficacité, ainsi que de mutualisation en poursuivant les investissements de renouvellement des matériels et véhicules pour améliorer les conditions de travail et dans le respect des règles relatives aux véhicules propres.

Enfin, l'action de soutien aux communes pour les mise en valeur des coeurs de village sera poursuivie (fonds de concours aux communes).

IV – BUDGETS ANNEXES :

Le Budget principal de la C.A.H.M. est complété par 9 Budgets annexes :

1- Transport Hérault Méditerranée :

Pour l'exercice 2008, l'excédent est de 275 358 €.

2- Les Parcs d'Activités Economiques gérés en régie :

- LE PARC TECHNOLOGIQUE à Saint-Thibéry : les acquisitions foncières sont réalisées. Des études sont en cours pour définir l'emprise de la future départementale reliant la D13 à la D18.
- LA CROUZETTE à Saint-Thibéry : toujours en fin de commercialisation.
- LES PRADELS à Pomerols : le projet initial a été abandonné. Un nouveau projet (face au premier) est à l'étude et nécessite une modification partielle du P.O.S. de Pomerols.



- LA CAPUCIERE à Bessan : les acquisitions dont la négociation à l'amiable a été possible ont été réalisées. La C.A.H.M. maîtrise la majeure partie du périmètre. Les points de dureté foncière devront être acquis après réalisation de la D.U.P. (procédure lancée par délibération du 2 février 2009) Différents projets d'aménagement sont à l'étude.
- LE PUECH à Portiragnes : la C.A.H.M. doit racheter à la commune, à la demande de celle-ci, la parcelle initialement échangée contre le périmètre du stade municipal. Le P.A.E.H.M. sera agrandi de 8 lots. La pré-commercialisation doit démarrer au 1^{er} trimestre 2009 et les travaux d'aménagement au 2^{ème} trimestre 2009.
- LA SOURCE à Vias : commercialisation et aménagement terminés.
- LES CLAIRETTES à Adissan : dossier mis en attente, la commune d'Adissan préférant rechercher un autre site mieux positionné et plus apte à recevoir un P.A.E.H.M.
- Projet de l'AUMORNE à Florensac : la maîtrise foncière est assurée. Un accord avec les riverains a été obtenu pour mutualiser les frais d'aménagement. Les études techniques ont démarrées. Ce P.A.E.H.M. rentre dans sa phase active d'aménagement.
- Projet de l'Aéroport : acquisitions foncières en cours dans le cadre de la convention avec la SAFER.

3. Les Parcs d'Activités gérés par la SEBLI sous mandat :

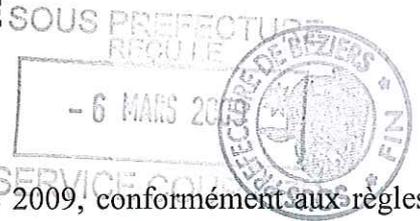
- LES RODETTES à Pézenas sont presque terminés.

En conclusion, nous devons tous dans cette période de crise faire preuve de maîtrise sur nos dépenses de fonctionnement et avoir à coeur plus que jamais le soutien à l'activité économique par l'investissement fort de notre collectivité ainsi que par le développement de nos parcs d'activités favorisé par notre taux de TP le plus faible parmi les agglomérations de l'Hérault.

L'emploi reste au centre de nos préoccupations comme en témoigne le projet de Lavagnac à Montagnac que nos services et nos élus continuent d'accompagner.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,



- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2009, conformément aux règles légales en vigueur.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :
23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

VALIDATION DU SCHEMA
DIRECTEUR DES ENERGIES
RENOUVELABLES-VOLET
SOLAIRE

N° 2

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias). EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ. Alphonse. RYAux. MAS. Mmes ROULET. MATIA. NEGRE. PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. SICARD. DREVET. HÜPPE. Mme IVORRA. MM. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement



Madame la vice-présidente expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre de ses compétences en matière de «soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie» souhaite s'inscrire dans une démarche de développement équilibré et durable. Par conséquent, il s'avère nécessaire de connaître la potentialité de son territoire en matière d'énergies renouvelables et retranscrire sa démarche au sein d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

L'énergie solaire est la première des énergies renouvelables à être étudiée et constituera la première phase du schéma directeur qui sera complété par la suite en prenant en compte les autres sources d'énergies renouvelables.

Madame le Rapporteur rappelle :

- que dans un premier temps, le Bureau d'études GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES a été mandaté afin de recueillir et analyser les données législatives, réglementaires, techniques et économiques du solaire thermique et photovoltaïque (intégré au bâti ou en champ). Son travail de croisement de critères, à la fois réglementaires et de préservation du patrimoine naturel et paysager caractérisant notre territoire, a permis d'identifier des zones susceptibles d'accueillir des projets de champs photovoltaïques.
- que dans un second temps, les techniciens de la CAHM ont précisé ce travail à l'échelle des 19 communes et recueilli les souhaits de chaque collectivité quant à l'implantation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques (intégrés au bâti ou en champ) sur leur territoire.

Elle précise que le schéma directeur des énergies renouvelables – volet solaire est un outil d'aide à la décision qui retranscrit la volonté des élus de la CAHM de promouvoir les énergies renouvelables tout en maîtrisant leur territoire, permet l'accompagnement des projets et apporte des recommandations techniques et paysagères à travers une charte solaire intercommunale, une cartographie ainsi que des notices spécifiques.

Elle indique qu'en 2008, les réalisations de photovoltaïque intégré au bâti sur le territoire de la CAHM représentent 226,3 kilowatts-crête de puissance électrique ce qui correspond à la consommation de 22 logements sur une année (électricité, eau chaude et chauffage). Cette production pourra être considérablement augmentée en privilégiant le développement de ces installations sur les locaux intercommunaux, communaux, bâtiments des zones d'activité, ...

De plus, la cartographie du croisement des contraintes fait apparaître 9 200 ha de zones sans contraintes apparentes sur lesquelles les projets de champs photovoltaïques pourraient être orientés (soit 24,86 % de la surface du la CAHM). En accordant 1 % de cette surface à l'implantation de ces champs cela permettrait de produire, en moyenne, 33 330 kilowatts-crête de puissance électrique soit la consommation de 3 333 logements.

Elle précise que ce travail sera diffusé tant au niveau du territoire qu'auprès des services et administrations impliqués par le développement des énergies renouvelables de manière à ce qu'il soit pris en compte lors de l'instruction des dossiers mais aussi lors de la réalisation de schémas à une échelle supérieure.

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire seront amenés à valider d'une part, l'ensemble des critères et contraintes ayant amenés à une cartographie mettant en évidence des zones où l'implantation des ces énergies solaires paraissant les plus raisonnées et d'autre part, le principe de la charte solaire intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FAVORISER** le développement des énergies renouvelables sur le territoire de la CAHM ;
- **D'APPROUVER** le schéma directeur des énergies renouvelables – volet solaire ;
- **DE PRIVILEGIER** les systèmes intégrés au bâti ;
- **DE S'ASSURER** de l'installation de champs photovoltaïques dans les sites dégradés de préférence et dans les zones blanches identifiées par la cartographie des contraintes réglementaires et paysagères - chaque projet devant être validé en Conseil communautaire ;
- **D'INVITER** chaque maire, pour ce qui le concerne, à prendre le relai de ce schéma directeur à travers ses documents d'urbanisme

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

Synthèse des contraintes regroupées en 3 classes : réglementaires, patrimoniales et techniques

Document provisoire

- Légende**
- Limite communale
 - Limite Communauté d'Agglomération
 - Contraintes techniques (A1)
 - Contraintes patrimoniales (autres zones)
 - Contraintes réglementaires (Natura 2000, zones protégées, littoral, patrimoine agricole, PPR, SCo, ZPM, ZCo, ZN, ZEP, etc.)
 - Zones urbaines
 - Communes déléguées aux fermes isolées
 - Périphérie des fermes isolées

Pézenas
15 ha
5 MWc

Nézignan-l'Évêque
10 ha
3,7 MWc

Saint Thibéry
7 ha
2,8 MWc

Saint Thibéry
5,3 ha

Bessan
100ha
27 MWc

Bessan
27 ha

Bessan
43 ha
12 MWc

Vias
20/30 ha
8,5 à 10 MWc

Vias
20 ha

Saint-Pons-de-Mauchiens
9 ha
1,7 MWc

Pomerol's
70 ha

Bessan
30 ha



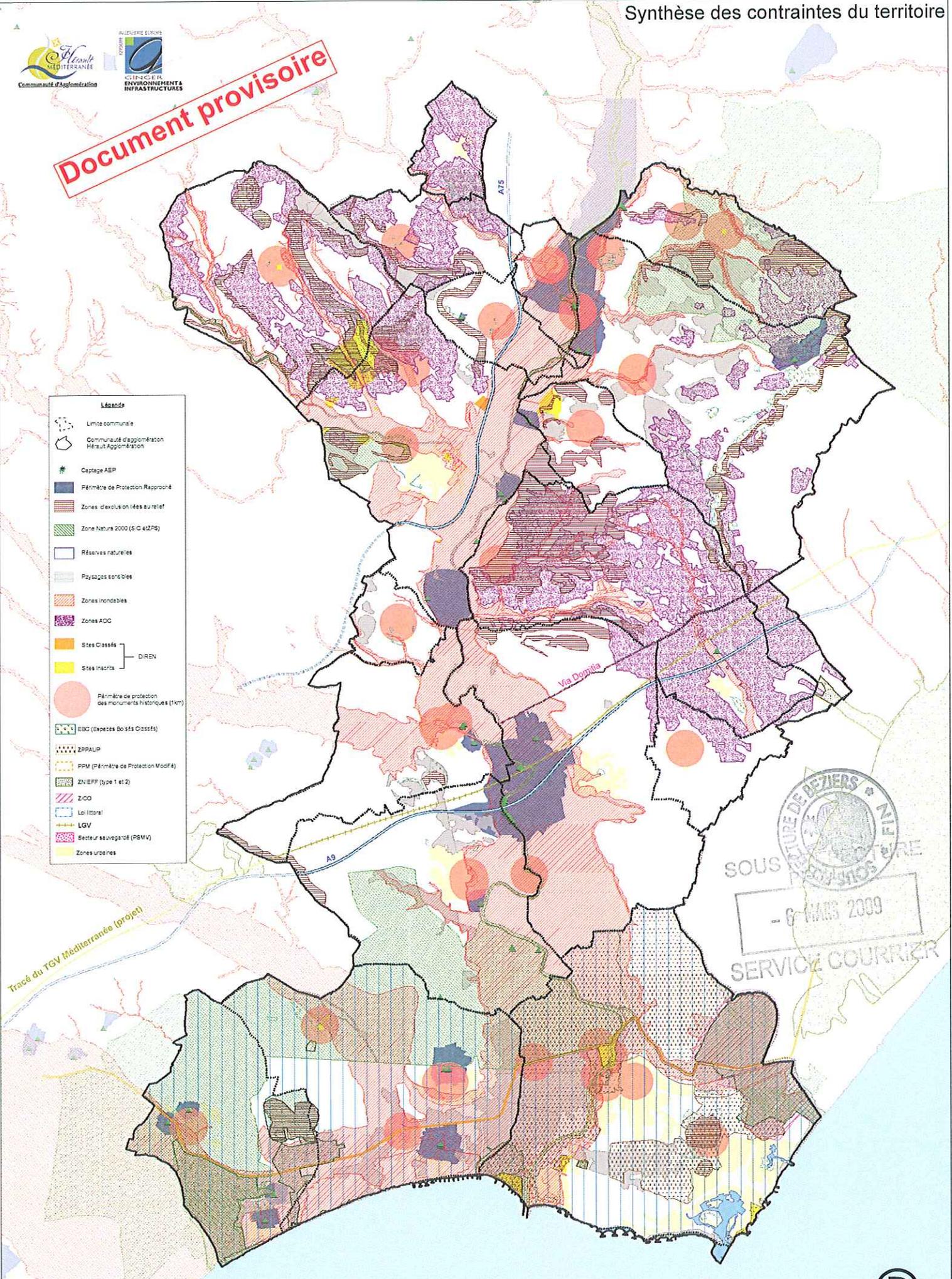
- 6 MARS 2009

SERVICE COURRIER



Document provisoire

- Légende**
- Limite communale
 - Communauté d'agglomération Hérault Agglomération
 - Captage AEP
 - Périmètre de Protection Rasproché
 - Zones d'évolution liées au relief
 - Zone Natura 2000 (SIC et ZPS)
 - Réserves naturelles
 - Paysages sensibles
 - Zones inondables
 - Zones AOC
 - Sites Classés
 - Sites inscrits
 - Périmètre de protection des monuments historiques (1km)
 - EBC (Espèces Botées Classés)
 - ZPPAUP
 - PPM (Périmètre de Protection Moitié)
 - ZNIEFF (type 1 et 2)
 - ZICO
 - Loi littoral
 - LGV
 - Secteur sauvegardé (PSMV)
 - Zones urbaines



SOUS

 - 6 MARS 2009
 SERVICE COURRIER



La charte solaire intercommunale Principe

- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre de ses compétences en matière de «soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie», souhaite s'inscrire dans **une démarche de développement équilibré et durable**. Par conséquent, il s'avère nécessaire de connaître la potentialité de son territoire en matière d'énergies renouvelables et retranscrire cette démarche au sein d'un schéma directeur des énergies renouvelables.

L'énergie solaire est la première des énergies renouvelables à être étudiée et constituera la première phase du schéma directeur qui sera complété par la suite en prenant en compte les autres sources d'énergies renouvelables.

- Il s'agit d'un **outil d'aide à la décision** qui retranscrit la volonté des élus de la CAHM de **promouvoir les énergies renouvelables** tout en maîtrisant leur territoire, permet l'accompagnement des projets et apporte des recommandations techniques et paysagères à travers la présente **charte solaire intercommunale, une cartographie ainsi que des notices spécifiques**.

Ces documents s'appuient sur les données législatives, réglementaires, techniques et économiques du **solaire thermique et photovoltaïque (intégré au bâti ou en champ)**, ainsi que sur le croisement de critères, à la fois réglementaires et de préservation du patrimoine naturel et paysager caractérisant notre territoire, afin d'identifier des zones susceptibles d'accueillir des projets de champs photovoltaïques.

- **les installations intégrées au bâti seront privilégiées**, notamment sur les locaux intercommunaux, communaux, bâtiments des zones d'activité, ...

notice spécifique bâti: un travail sera fait avec les services instructeurs afin d'établir une règle d'instruction

- l'installation de **champs photovoltaïques se fera sur les sites dégradés de préférence et dans les zones blanches** identifiées par la cartographie des contraintes réglementaires et paysagères - chaque projet devant être validé en Conseil communautaire

notice spécifique champs photovoltaïques: afin de pouvoir juger la bonne qualité des projets, des recommandations d'intégration paysagère seront faites, une liste de renseignements à recueillir auprès du porteur de projet sera établie (origine des panneaux, rendements, recyclage, bilan carbone, remise en état des lieux, ...)

- **chaque maire**, pour ce qui le concerne, est invité à prendre le **relai de ce schéma directeur à travers ses documents d'urbanisme**

notice spécifique documents d'urbanisme: modèle de délibération permettant la déclaration des clôtures, éléments à intégrer au règlement du zonage communal

- ce schéma sera diffusé tant au niveau du territoire qu' auprès des services et administrations impliqués par le développement des énergies renouvelables de manière à ce qu'il soit pris en compte lors de l'instruction des dossiers mais aussi lors de la réalisation de schémas à une échelle supérieure.



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MANDATEMENT DE
CERTAINES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
L'ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF 2009 SUR LE BUDGET
PRINCIPAL :
complément à la délibération
du 12 décembre 2008

N° 3

Réf. : PHD/AMS/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RYAux, MAS, Mmes ROULET, MATJA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Guy AMIEL, vice-président délégué aux finances

Monsieur le vice-président expose :

- que lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, l'ordonnateur peut -s'agissant de la section de fonctionnement- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (art. L. 1612-1 du CGCT).
- qu'en matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du Budget Supplémentaire l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses, afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.
- qu'outre ce droit, « l'ordonnateur peut engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés ». Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Il peuvent ne pas être inscrits si le Conseil décide de ne pas réaliser l'opération.

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2008, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour autoriser le Président de la CAHM à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2009 du Budget Principal avant le vote du Budget Primitif 2009, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget Principal 2008.

Il s'avère qu'une liste précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi autorisés a été notifiée et que les crédits pouvant être ouverts étaient de : 4 149 789,64 €.

Du fait de la nécessité de procéder à des mandatements non identifiés à cette époque, il convient de compléter cette délibération en ajoutant les crédits suivants : opération 602 – Délégation de l'Etat « Aides à la pierre » : 400 000,00 € portant désormais l'autorisation des crédits à 3 150 000,00 €.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur ce complément au mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2009 sur le Budget principal.

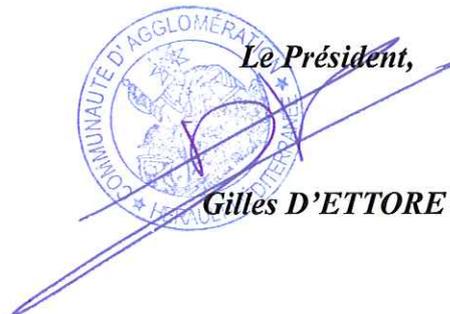
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2009, du Budget principal pour un montant de 3 150 000,00 € tel que sus-exposé.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :
23-02-2009

Affichage effectué le :
- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

RECONNAISSANCE DE
L'INTERET COMMUNAUTAIRE
DE LA MEDIATHEQUE DE
SAINT THIBERY :
extension du réseau
intercommunal des médiathèques

N° 4

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RY AUX, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée



- Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui stipule que certaines compétences de la Communauté d'Agglomération sont subordonnées de par la loi, à la définition de l'intérêt communautaire et notamment, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et qu'il appartient au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Monsieur le Président expose que dans le cadre des équipements culturels d'intérêt communautaire, le Conseil communautaire, a déclaré d'Intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion de bibliothèques médiathèques à Pézenas, Caux, Aumes, Montagnac, Nizas, Cazouls d'Hérault, Adissan et Lézignan la Cèbe.

Monsieur le Rapporteur expose que la commune de Saint-Thibéry est pourvue d'une bibliothèque gérée par des bénévoles et souhaite créer un équipement nouveau qui répondra aux normes. Ainsi, après avoir apprécié l'intérêt de la mise en réseau des médiathèques pour l'enrichissement de l'offre documentaire, la professionnalisation du service et la mutualisation des moyens, le Conseil Municipal de Saint-Thibéry a exprimé le souhait de voir son équipement de lecture publique rejoindre le réseau intercommunal des médiathèques.

Ainsi, après une évaluation des charges réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges (CLETC) en date du 3 février 2009, il propose aux membres du Conseil de reconnaître d'Intérêt communautaire dans le cadre de ses compétences en matière « d'aménagement de construction, d'aménagement d'entretien et de gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire », la Médiathèque de Saint-Thibéry à compter du 1er mai 2009.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECONNAITRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** à compter du 1er mai 2009 la Médiathèque de Saint-Thibéry ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à toutes les communes.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

The signature block features a circular official stamp of the Agglomération Hérault Méditerranée, which is partially obscured by a large, stylized blue ink signature. The signature is written over the stamp and extends across the page.

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MARCHE DE MAITRISE
D'OEUVRE POUR
LA REALISATION DE
L'OPERATION DE
PROTECTION DU LITTORAL
VIAS OUEST :
attribution du marché

N° 5

Réf. : PHD/sgb

Transmis à la

Sous Préfecture :

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

Présents :

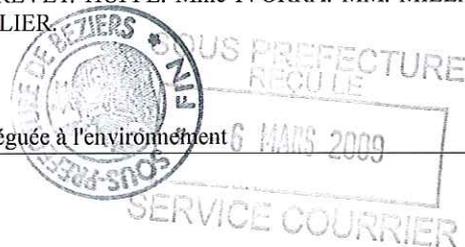
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias). EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ. Alphonse. RYAUX. MAS. Mmes ROULET. MATIA. NEGRE. PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. SICARD. DREVET. HUPPE. Mme IVORRA. MM. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Véronique SALGAS, vice-présidente déléguée à l'environnement



Madame la vice-présidente rappelle que par délibération en date du 22 septembre 2008, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé de lancer les consultations de bureaux d'études pour l'opération de protection du littoral de la côte ouest de Vias.

Madame le Rapporteur expose que la consultation pour la réalisation de cette opération a ainsi été lancée le 28 novembre 2008 et que la Commission d'appel d'offres, réunie en date du 12 février 2009, a attribué le marché au Bureau d'étude SOGREAH pour un montant de 239 000 € HT.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer le marché avec le Bureau SOGREAH.

Elle précise que les missions du Bureau d'étude portent sur la finalisation du projet technique de la phase transitoire et sur le suivi de sa bonne réalisation ainsi que sur l'analyse de la faisabilité des deux solutions durables envisagées. La mission se déroulera au cours des quatre prochaines années.

././.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre concernant les travaux de protection du littoral avec le Bureau d'étude SOGREAH pour un montant de 239 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

FOURNITURE DE VEGETAUX :
lancement d'une consultation sous
forme d'appel d'offres ouvert

N° 6

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias). EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ. Alphonse. RYAux. MAS. Mmes ROULET. MATIA. NEGRE. PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. SICARD. DREVET. HUPPE. Mme IVORRA. MM. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique

Monsieur le vice-président rappelle que le marché de fourniture de végétaux arrive à son terme au mois de juillet 2009 et qu'afin d'assurer la continuité des achats, il convient de relancer une consultation.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58, 59 et 77 du code des marchés publics et de passer à l'issue de celle-ci un marché un bons de commande sans minimum ni maximum.

Il indique que le dossier de consultation comprendra 4 lots:

- ✓ Lot 1 « arbres » ;
- ✓ Lot 2 « arbustes » ;
- ✓ Lot 3 « fleurs » ;
- ✓ Lot 4 « palmiers ».

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement de cette consultation.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58, 59 et 77 du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à bons de commande à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MARCHE DE VEHICULES :
lancement d'une consultation sous
forme d'appel d'offres ouvert

N° 7

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias). EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ. Alphonse. RYAux. MAS. Mmes ROULET. MATIA. NEGRE. PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. SICARD. DREVET. HUPPE. Mme IVORRA. MM. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président expose que dans le cadre du Budget 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite remplacer les véhicules déclarés hors service par la commission de réforme du 9 février 2009 par des véhicules neufs et que le montant estimatif de cette dépense s'élève à la somme de 50 000 € HT .

Ainsi, conformément à la nomenclature du code des marchés publics, il propose aux membres du Conseil communautaire de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58, 59 et 77 du code des marchés publics.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le lancement de cette consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A UNANIMITE

- **DE LANCER** la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58, 59 et 77 du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les marchés à bons de commande à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
23-02-2009

Affichage effectué le :
- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MARCHE DE FOURNITURE DE
BUREAU PAPIERS AGENDAS
CONSOMMABLES
INFORMATIQUES ET
TELEPHONIE :
lancement d'une consultation sous
forme d'appel d'offres ouvert

N° 8

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RYAUX, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président expose que le marché de fourniture de « bureau-papiers-agendas-consommables informatiques et téléphonie » arrive à échéance au mois de mai 2009 et qu'afin d'assurer la continuité des achats, il convient de relancer une consultation.

Ainsi, monsieur le Rapporteur propose de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58, 59 et 77 du code des marchés publics et de passer à l'issue de celle-ci un marché un bons de commande sans minimum ni maximum.

Il indique que le dossier de consultation comprendra 4 lots:

- ✓ Lot 1 « fournitures de bureau » ;
- ✓ Lot 2 « ramettes de papier et enveloppes » ;
- ✓ Lot 3 « agendas et éphémérides »
- ✓ Lot 4 « consommables informatiques et téléphonie ».

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement de cette consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58, 59 et 77 du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer les marchés à bons de commande à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

*Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits
Le Président,*

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
23-02-2009

Affichage effectué le :
- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MARCHE HABILLEMENT
ET EQUIPEMENTS
DE PROTECTION
INDIVIDUELLE :

lancement d'une consultation sous
forme d'appel d'offres ouvert

N° 9

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias). EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ. Alphonse. RY AUX. MAS. Mmes ROULET. MATIA. NEGRE. PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. SICARD. DREVET. HUPPE. Mme IVORRA. MM. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé un marché à bons de commandes avec un minimum et maximum au cours de l'année 2007 et que suite à la nouvelle réglementation concernant la sécurité des agents, de nouveaux besoins sont apparus et le montant maximum du marché a été atteint.

Ainsi, afin de pouvoir continuer à équiper les agents, monsieur le Rapporteur propose de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58, 59 et 77 du code des marchés publics et de passer à l'issue de celle-ci un marché un bons de commande sans minimum ni maximum.

Il indique que le dossier de consultation comprendra 4 lots :

- ✓ Lot 1 « vêtements de travail » ;
- ✓ Lot 2 « chaussures » ;
- ✓ Lot 3 « équipements de protection individuelle »
- ✓ Lot 4 « accueil et protocole ».

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le lancement de cette consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

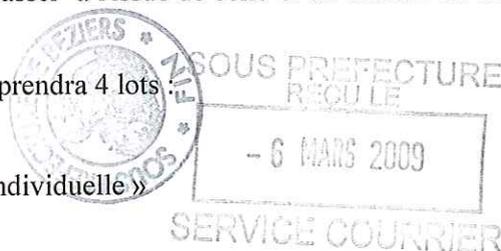
*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** la consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58, 59 et 77 du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les marchés à bons de commande à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM

*Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits
Le Président,*

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
23-02-2009

Affichage effectué le :
- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

MARCHE N°2007-53 :
SOUSCRIPTION D'UN
CONTRAT D'ASSURANCE
AUTOMOBILE : avenant n°1 –
régularisation de l'année 2008

N° 10

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RY AUX, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président rappelle qu'en date du 1er janvier 2008, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé avec la SMACL un marché pour l'assurance de sa flotte automobile sur la base des véhicules répertoriés à la date 26 juillet 2007 (222 véhicules) et pour un montant de 89 359.64 € TTC

Monsieur le Rapporteur expose que l'article 2 de l'acte d'engagement prévoit une quittance révisionnelle en fin d'année calculée sur la fluctuation de la base d'assurance déterminée par le contrat et que le dernier relevé en date du 31 décembre 2008 fait apparaître 259 véhicules.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire, après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie en date du 16 janvier 2009- de passer un avenant de régularisation de 7 685 € net.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la SMACL un avenant N°1 de régularisation d'un montant de 7 685 € ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits
Le Président,

Gilles D'ETTORE





Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ZONE DES ROCHERS CHEMIN
DE NOTRE DAME A SAINT
MARTIN

(giratoire équipements sportifs) :
convention de délégation de
maîtrise d'ouvrage de la commune
d'Agde à la CAHM

N° 11

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

Présents :

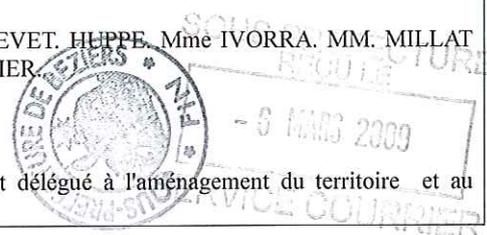
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RYAux, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Alain VOGEL SINGER, 1er vice-président délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable



Monsieur le 1er vice-président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a confié au groupement MOURREY/KAMEL la maîtrise d'oeuvre concernant l'étude technique et paysagère du secteur d'aménagement de la zone « des rochers » et plus particulièrement l'aménagement des espaces de stationnement périphériques au centre aquatique et des équipements hydrauliques de l'ensemble du bassin concerné.

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de cette étude, l'implantation du bâtiment du centre aquatique a été déplacée plus au sud afin de redonner plus de cohérence au projet en terme de fonctionnalité et de paysage, conduisant ainsi à insérer dans ce projet paysager le carrefour giratoire de la ville d'Agde qui permettra de desservir l'ensemble des équipements sportifs et de loisir.

Afin de simplifier les aspects opérationnels du projet, et considérant que la maîtrise d'ouvrage et de pilotage de l'opération doit être conduite par une seule collectivité, il propose aux membres du Conseil communautaire que cette maîtrise d'ouvrage soit exercée par la CAHM et de passer avec la commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

.../...

Il indique que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 300 000 € HT.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son 1er vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PASSER** avec la commune d'Agde une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée prenne en charge l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage concernant le giratoire d'entrée des équipements sportifs à réaliser sur la route communale chemin Notre Dame à Saint Martin ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
23-02-2009

Affichage effectué le :
- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

GART :
cotisation 2009

N° 12

Réf. : DM/SP/cm

Transmis à la
Sous Préfecture :

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RYAU, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET-HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Christian THERON, vice-président délégué aux transports



Monsieur le vice-président indique que le Groupement des Autorités Responsables du Transport (GART) est une association loi 1901 regroupant les autorités responsables du transport qui compte 270 adhérents dont 188 agglomérations, 61 départements et 21 régions.

Il précise d'une part, que sa vocation principale est de promouvoir la construction d'une mobilité durable grâce aux transports publics et aux modes alternatifs à l'automobile et d'autre part qu'il intervient dans de nombreux domaines en rapport avec les politiques de déplacements et les transports publics urbains comme la lutte contre la pollution, l'aménagement du territoire, la politique de la ville, l'urbanisme, le stationnement, la circulation, le financement des transports, la tarification, l'intermodalité et les relations contractuelles entre les acteurs du transport.

Monsieur le Rapporteur souligne que le GART est donc à la fois une plate-forme d'échanges et de réflexion entre élus responsables du transport et un outil de conseil et d'expertise économique, financière, juridique et technique pour ses adhérents sur toutes les questions relatives au transport public.

Dès lors dans le cadre de sa compétence d'organisation des transports, il propose de renouveler l'adhésion au GART pour l'exercice 2009 qui est conditionnée par le versement d'une cotisation annuelle de 0,043 € par habitant conformément à l'Assemblée Générale du GART, réunie le 10 septembre 2008 à Paris.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur;
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUVELER** l'adhésion au Groupement des Autorités Responsables du Transport pour l'exercice 2009 ;

- **D'INSCRIRE** au Budget les crédits nécessaires afin de procéder au mandatement pour le versement de la cotisation annuelle dont le montant s'élève à la somme de 2 752,00 euros (soit 0,043 € par habitant).

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
23-02-2009

Affichage effectué le :
- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

THEATRE DE PEZENAS –
TRAVAUX DE
REHABILITATION :
lancement du Dossier de
Consultation des Entreprises

N° 13

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**
- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RYAU, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Alain VOGEL-SINGER, 1er vice-président délégué à l'Aménagement du territoire et au développement durable

Monsieur le 1er vice-président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires la communauté d'agglomération a en charge la réhabilitation du théâtre de Pézenas. Ces travaux de réhabilitation auront pour objectif de conserver au maximum toute l'authenticité de ce lieu de spectacle et de veiller à la réversibilité des aménagements nouveaux quand ils se révèlent souhaitables pour le bon déroulement des spectacles, la sécurité du public et l'accessibilité des personnes à mobilité réduites.

Monsieur le rapporteur expose que les travaux vont s'articuler autour :

→ De parties publiques qui s'articulent dans la partie nord/ouest de la Chapelle initiale et qui concernent :

- ✓ Entrée vestibule
- ✓ Salle :
 - Parterre en pente sans sièges fixes
 - Premier balcon avec rang de sièges fixes
 - Deuxième balcon avec rang de sièges fixes
 - Salle des pas perdus

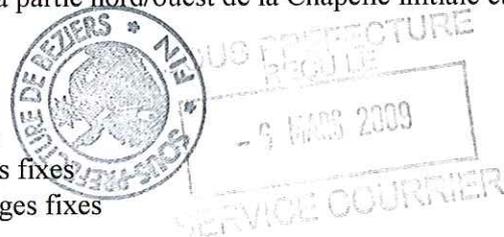
→ De parties scéniques qui s'organisent dans le prolongement des parties publiques après le cadre de scène en fond de bâtiment partie sud/est :

- ✓ Cage de scène
- ✓ Arrière de scène
- ✓ Loges (sous l'arrière-scène)
- ✓ Côté "cour" : ancienne sacristie désaffectée.

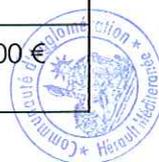
→ De Parties annexes non classées : Accolées au bâtiment initial (niveau scène), on trouve un groupe de bâtiments donnant sur la Rue Barème permettant l'accès à la scène et servant de stockage pour l'équipement.

Le montant global des travaux ayant été estimé à la somme de **2 897 634 € HT**, il propose aux membres du Conseil de lancer une consultation sous forme d'appel d'offres Ouvert conformément aux articles 57, 58, 59 du Code des Marchés publics et d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres.

Il indique que le dossier de consultation se décompose de la façon suivante :



LOTS	INTITULE	Montant estimatif HT tranche ferme	Montant estimatif HT tranche conditionnelle N°1	Montant estimatif HT tranche conditionnelle N°2	TOTAL HT
Partie classée					
Lot 1	Echafaudages- maçonnerie-pierre de taille	221 813,17 €	13 044,80 €	9 544,80 €	244 402,77 €
Lot 2	Menuiserie-charpente- parquetage	176 000,00 €	124 000,00 €	-	300 000,00 €
Lot 3	Restauration staff	125 052,35 €	-	-	125 052,35 €
Lot 4	Restauration peintures murales – peinture sur toile	118 943,33 €	124 280,54 €	-	243 223,87 €
Lot 5	Peintures-badigeons- décoration-papiers peints anciens	9 596,50 €	77 629,72 €	3 663,20 €	90 889,42 €
Lot 6	Ferronnerie-serrurerie- miroiterie	-	69 510,00 €	-	69 510,00 €
Lot 7	Mobilier – tapisserie	4 000,00 €	5 500,00 €	70 606,00 €	80 106,00 €
Lot 8	Lustrerie	4 050,00 €	-	35 400,00 €	39 450,00 €
Partie non classée					
Lot 9	Démolition gros œuvre	454 000,00 €	-	-	454 000,00 €
Lot 10	Charpente bois couverture tuile	61 000,00 €	-	-	61 000,00 €
Lot 11	Menuiserie extérieure acier et aluminium	133 000,00 €	-	-	133 000,00 €
Lot 12	Métallerie	81 000,00 €	-	-	81 000,00 €
Lot 13	Menuiserie intérieure	78 000,00 €	-	-	78 000,00 €
Lot 14	Cloison doublage	74 000,00 €	-	-	74 000,00 €
Lot 15	Revêtement des sols faïences	35 000,00 €	-	-	35 000,00 €
Lot 16	Faux plafonds	40 000,00 €	-	-	40 000,00 €
Lot 17	Peinture	25 000,00 €	-	-	25 000,00 €
Lot 18	Ascenseur	29 000,00 €	-	-	29 000,00 €
Lot 19	Climatisation ventilation plomberie	245 000,00 €	-	-	245 000,00 €
Lot 20	Electricité courant faible	160 000,00 €	-	-	160 000,00 €
Lot 21	Sièges	45 000,00 €	-	-	45 000,00 €
Lot 22	Serrurerie machinerie scénique rideaux de scène	131 000,00 €	-	-	131 000,00 €
Lot 23	Electricité scénique éclairage de scène sonorisation	84 000,00 €	-	-	84 000,00 €
Lot 24	Equipement vidéo haute définition	30 000,00 €	-	-	30 000,00 €



Il précise que les travaux se répartiront sur 3 années et seront subventionnés à hauteur de 40% pour l'Etat, 15% pour le Conseil Général et 15 % pour le Conseil Régional.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son 1er vice-président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57,58, 59 du code des marchés publics pour les travaux de réhabilitation du Théâtre de Pézenas ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir conformément aux choix des membres de la Commission d'appel d'offres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,
Gilles D'ETTORE



SOLDES DE DEVIERS
FIN
- 6 MARS 2009
SERVICE COURRIER





Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PROMOTION DE LA
VITICULTURE -
PARTICIPATION AU SALON
PROWEIN A DUSSELDORF DU
29 AU 31 MARS 2009 : prise en
charge des frais de déplacement

N° 14

Réf. : PHD/sgb

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RYAux, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

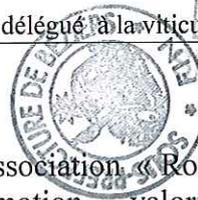
Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Jean pierre SOULIER, Conseiller délégué à la viticulture

SOUS PRÉFECTURE
RECUEIL

- 6 MARS 2009



SERVICE COURRIER

Monsieur le Rapporteur rappelle que l'Association « Route des Vignerons et des Pêcheurs » développe ses actions de promotion – valorisation notamment par la participation à des salons professionnels et dans ce cadre là participera pour la 3ème année consécutive au salon PROWEIN à DUSSELDORF en ALLEMAGNE avec la présence de 18 viticulteurs .

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite participer à ce salon et positionnera sur ce stand un pôle d'information touristique présentant les différents éléments de communication fournis par les 4 offices de tourisme. Une première expérience de ce type avait été initiée en 2007 et l'intérêt rencontré incite à renouveler et développer cette action qui permet de valoriser le territoire et le patrimoine en même temps que ses productions.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire *d'une part*, de faire participer à ce salon trois agents de la C.A.H.M. afin qu'ils accompagnent les membres de l'association pour des missions de suivi de l'organisation, de logistique, d'interprète et de promotion du territoire (tourisme, patrimoine) et *d'autre part*, de prendre en charge financièrement les frais de transports et d'hébergement de ces agents dans les conditions suivantes :

- ✓ Prise en charge directe des frais de transports (Avions : 879 €) ; de location de voiture (300 €) ; de parking (15 €) et d'hôtels (792,96 €)
- ✓ Remboursement sur facture des restaurants et frais divers

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE PARTICIPER** au salon PROWEIN qui se déroulera à Dusseldorf du 29 au 31 mars 2009 ;
- **DE PRENDRE** en charge financièrement tous les frais de transports, d'hébergement, de location de voiture, de parkings et d'hôtels des agents de la CAHM qui se rendent à ce Salon ;
- **DE REMBOURSER** sur facture les frais de restauration et frais divers ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS

SOCIAUX : OPERATION

« RESIDENCE ALEXANDRA » -
rue Jacques Chaban-Delmas

à Agde :

Garantie d'emprunt par SFHE

15 logements locatifs

182 066,25 € représentant 75 % de
242 755 € en prêt PLUS Foncier

N° 15 a)- α

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de
légalité :

10 MARS 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RYAux, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat



- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire.

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **182 066,25 €**, représentant **75 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **242 755 €** que la **Société Française des Habitations Economiques** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **quinze logements (logements collectifs)**, située « résidence ALEXANDRA » rue Jacques Chaban-Delmas à Agde.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,10 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

./..

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 182 066,25 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il précise toutefois :

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 15 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « résidence Alexandra » à Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX : OPERATION
« RESIDENCE ALEXANDRA » -
rue Jacques Chaban-Delmas
à Agde :
Garantie d'emprunt par SFHE
15 logements locatifs
526 505,25 € représentant 75 % de
702 007 € en prêt PLUS
Construction

N° 15 a)- β

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RYAux, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat



- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire.

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **526 505,25 €**, représentant **75 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **702 007 €** que la **Société Française des Habitations Economiques** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **quinze logements (logements collectifs)**, située « résidence ALEXANDRA » rue Jacques Chaban-Delmas à Agde.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) **Construction** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **40 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,10 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 526 505,25 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il précise toutefois :

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 15 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « résidence Alexandra » à Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS

SOCIAUX : OPERATION

« RESIDENCE ALEXANDRA » -

rue Jacques Chaban-Delmas

à Agde :

Garantie d'emprunt par SFHE

7 logements locatifs

85 101,75 € représentant 75 % de

113 469 € en prêt PLAI Foncier

N° 15 b)- α

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

10 MARS 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RYAux, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire.

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **85 101,75 €**, représentant **75 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **113 469 €** que la **Société Française des Habitations Economiques** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **sept logements (logements collectifs)**, située « résidence ALEXANDRA » rue Jacques Chaban-Delmas à Agde.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **2,30 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 85 101,75 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il précise toutefois :

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 7 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « résidence Alexandra » à Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :
23-02-2009

Affichage effectué le :
- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS
SOCIAUX : OPERATION
« RESIDENCE ALEXANDRA » -
rue Jacques Chaban-Delmas
à Agde :
Garantie d'emprunt par SFHE
7 logements locatifs
246 099,75 € représentant 75 %
de 328 133 € en prêt PLAI
Construction

N° 15 b)- β

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias). EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ. Alphonse. RYAux. MAS. Mmes ROULET. MATIA. NEGRE. PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. SICARD. DREVET. HUPPE. Mme IVORRA. MM. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat

- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire.

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 246 099,75 €, représentant 75 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 328 133 € que la Société Française des Habitations Economiques se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de sept logements (logements collectifs), située « résidence ALEXANDRA » rue Jacques Chaban-Delmas à Agde.

Il indique que les caractéristiques du prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) Construction consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 14 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,30 %
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 à 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 246 099,75 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il précise toutefois :

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 7 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « résidence Alexandra » à Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS

SOCIAUX : OPERATION

« RESIDENCE ALEXANDRA » -

rue Jacques Chaban-Delmas

à Agde :

Garantie d'emprunt par SFHE

9 logements locatifs

136 667,25 € représentant 75 % de

182 223 € en prêt PLS Foncier

N° 15 c) - α

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE, VOGEL-SINGER, AMIEL, GAIRAUD, MILLAT Gérard, GARRIGA, Mme ANTOINE, MM. GAUDY, THERON, Mme SALGAS, MM. AT, AUGÉ, BARRAU, BONNAFOUX, GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias), EXPOSITO, FAGES, FEDERICI, FREY LANDRY, Mme MAERTEN, MM. MARHUENDA, Mme DOLZ, MM. PEREZ, DRUILLE, REVALOR, Mme RODRIGUES, MM. ROQUES, SERS, TOBENA, TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse, RYAux, MAS, Mmes ROULET, MATIA, NEGRE, PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean, SICARD, DREVET, HUPPE, Mme IVORRA, MM. MILLAT Guy, NADAL, PEPIN-BONET, RALUY, SANCHEZ, SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat



- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire.

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **136 667,25 €**, représentant **75 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **182 223 €** que la **Société Française des Habitations Economiques** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **neuf logements (logements collectifs)**, située « résidence ALEXANDRA » rue Jacques Chaban-Delmas à Agde.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLS (Prêt Locatif Social) Foncier** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **50 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,63 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 136 667,25 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il précise toutefois :

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « résidence Alexandra » à Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

PRODUCTION DE LOGEMENTS

SOCIAUX : OPERATION

« RESIDENCE ALEXANDRA » -

rue Jacques Chaban-Delmas

à Agde :

Garantie d'emprunt par SFHE

9 logements locatifs

326 485,50 € représentant 75 % de

435 314 € en prêt PLS Construction

N° 15 c)- β

Réf. : DM/SB/cm

Transmis à la

Sous Préfecture :

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

Retour du contrôle de

légalité :

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

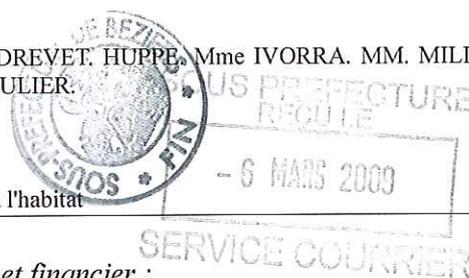
Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias). EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ. Alphonse. RYAux. MAS. Mmes ROULET. MATIA. NEGRE. PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. SICARD. DREVET. HUPPE. Mme IVORRA. MM. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Vincent GAUDY, vice président délégué à l'habitat



- Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-2 et L.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt octroyés aux organismes HLM pour les opérations de logements sociaux sur son territoire.

Monsieur le Président expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de **326 485,50 €**, représentant **75 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **435 314 €** que la **Société Française des Habitations Economiques** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il précise que ce prêt est destiné à financer une opération de construction de **neuf logements (logements collectifs)**, située « résidence ALEXANDRA » rue Jacques Chaban-Delmas à Agde.

Il indique que les caractéristiques du prêt **PLS (Prêt Locatif Social) Construction** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : **14 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de la période d'amortissement : **30 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,63 %**
- Taux annuel de progressivité : **de 0,00 à 0,50 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**

« Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du Livret A applicable sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A ».

Il souligne que la garantie de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est accordée pour la durée totale du prêt, soit **14 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 30 ans, à hauteur de la somme de 326 485,50 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il précise toutefois :

- que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.
- qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage également pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Les membres du Conseil communautaire sont invités d'une part, à se prononcer sur la garantie d'emprunt telle que présentée ci-dessus et d'autre part, d'autoriser monsieur le Président à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements locatifs (logements collectifs) selon les modalités définies ci-dessus afin de financer l'opération située « résidence Alexandra » à Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,

Gilles D'ETTORE



SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SCHEMA
D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX
DE LA NAPPE ASTIENNE :
désignation d'un représentant

N° 16

Réf. : DM/SB/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias). EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ. Alphonse. RYAux. MAS. Mmes ROULET. MATIA. NEGRE. PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. SICARD. DREVET. HUPPE. Mme IVORRA. MM. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Vu l'article 2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, qui stipule que toute nomination doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Monsieur le Président expose que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que la préservation de zones humides.

Il est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui réunit des élus pour moitié, les services de l'Etat pour ¼ et des usagers pour le ¼ restant.

Il a une portée réglementaire puisqu'il s'impose aux documents d'urbanisme conformément à l'article L212-3 du Code de l'Environnement et qu'il est devenu opposable aux tiers en application de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Monsieur le Président rappelle que le Préfet de l'Hérault a approuvé le 10 septembre 2008 un périmètre pour un Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de la nappe Astienne. Il s'agit de pérenniser le travail accompli pour protéger cette ressource dans le cadre de deux contrats de nappe ainsi que par le syndicat mixte d'études et de travaux

Ce périmètre comprend 28 communes ayant une influence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques dont 9 communes de la CAHM : Agde, Bessan, Florensac, Nézignan-l'Evêque, Pinet, Pomerols Portiragnes, Saint-Thibéry, et Vias.

Sur les 27 postes attribués aux représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, 4 sont réservés aux communes d'Agde, de Bessan, de Portiragnes et de Vias et un à la CAHM.

.../...

Par conséquent, afin de participer à la mise en oeuvre de la politique de l'eau pour cette nappe, il convient de délibérer pour désigner un représentant qui sera membre de la CLE du SAGE de la nappe Astienne.

Sur proposition du Président, l'Assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur la désignation de son représentant à savoir monsieur Edgar SICARD, maire de Nézignan-l'Evêque et 4ème vice-président en tant que représentante titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

A L'UNANIMITE

- **DECIDE de recourir** au scrutin public pour procéder à la désignation des représentants de la CAHM ;
- **DECIDE de désigner** en tant que **représentant titulaire** à la Commission Locale de l'Eau pour le suivi du SAGE de la nappe Astienne :

Titulaire
Edgar SICARD

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits

Le Président,



Gilles D'ETTORE



Communauté d'Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "HERAULT MEDITERRANEE"

SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la
délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

**DETERMINATION
DU LIEU DE LA
PROCHAINE SEANCE**

N° 17

Réf. : PHD/cm

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
l'égalité**

10 MARS 2009

**L'an DEUX MILLE NEUF
et le deux mars à dix-huit heures**

**Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à
MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.**

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. GAIRAUD. MILLAT Gérard.
GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU.
BONNAFOUX. GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias). EXPOSITO. FAGES.
FEDERICI. FREY LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ.
DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ, Alphonse. RYAX. MAS. Mmes ROULET. MATIA. NEGRE.
PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. SICARD. DREVET. HUPPE. Mme IVORRA. MM. MILLAT
Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de SAINT-THIBERY, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la deuxième séance du Conseil communautaire de l'exercice 2009.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le lieu de la quatrième séance du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de l'exercice 2009 sur la commune de CAUX.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Gilles D'ETTORE.



SEANCE DU LUNDI 2 MARS 2009

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers

L'an DEUX MILLE NEUF

et le lundi deux mars à dix-huit heures

Le Conseil de Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à MONTAGNAC, sous la présidence de monsieur Gilles D'ETTORE.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 44

En exercice : 44

Qui ont pris part à la

délibération : 38

Date de convocation :

23-02-2009

Affichage effectué le :

- 6 MARS 2009

Retrait affichage effectué le :

OBJET :

ATELIERS DE LA VALLEE DE
L'HERAULT - MARCHE D'
ENTRETIEN DES ESPACES
VERTS VERTS SUR
FLORENSAC ET POMEROLS :
Avenant N°1 Modification de la
délibération N°12 du 24 novembre
2008

QUESTION DIVERSE

N° 18

Réf. : PHD./sgb/ia

**Transmis à la
Sous Préfecture :**

- 6 MARS 2009

Contrôle de légalité :

**Retour du contrôle de
légalité :**

10 MARS 2009

Présents :

Délégués Titulaires : MM. D'ETTORE. VOGEL-SINGER. AMIEL. GAIRAUD. MILLAT Gérard. GARRIGA. Mme ANTOINE. MM. GAUDY. THERON. Mme SALGAS. MM. AT. AUGÉ. BARRAU. BONNAFOUX. GENIN Régis, délégation spéciale (commune de Vias). EXPOSITO. FAGES. FEDERICI. FREY LANDRY. Mme MAERTEN. MM. MARHUENDA. Mme DOLZ. MM. PEREZ. DRUILLE. REVALOR. Mme RODRIGUES. MM. ROQUES. SERS. TOBENA. TRINQUIER.

Délégués Suppléants : MM. MARTINEZ. Alphonse. RYAux. MAS. Mmes ROULET. MATIA. NEGRE. PRADEL.

Absents Excusés : MM. MARTINEZ Jean. SICARD. DREVET. HUPPE. Mme IVORRA. MM. MILLAT Guy. NADAL. PEPIN-BONET. RALUY. SANCHEZ. SOULIER.

Secrétaire de Séance : Mme MAERTEN Marion

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice président délégué à la commande publique et à la logistique technique

Monsieur le vice-président rappelle qu'en date du 3 mai 2006 la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a passé, un contrat avec les ateliers protégés « Ateliers de la Vallée de l'Hérault » pour l'entretien de certains espaces verts sur les communes de Florensac et Pomérols et que suite à la création de nouveaux espaces verts un avenant n°1 a été passé avec les ateliers de la Vallée de l'Hérault en date du 24 novembre 2008.

Monsieur le Rapporteur expose que lors de la rédaction de ce document une erreur matérielle s'est glissée sur le montant initial du marché qui s'élevait à la somme de 74 325,27 € TTC et non pas 80 316 € TTC, tel qu'indiqué dans ladite délibération .

Ainsi, afin de pouvoir engager les dépenses relatives à cet avenant, il propose aux membres du Conseil communautaire de rectifier le montant initial du marché

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RECTIFIER** le montant initial du marché inscrit dans la délibération N°12 du 24 novembre 2008 afin d'indiquer que celui-ci s'élève à la somme de 74 325,27 € TTC et non pas 80 316 € TTC ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

Fait et délibéré à MONTAGNAC les jour, mois et an susdits



Le Président,

Gilles D'ETTORE